



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 86 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/548)]

56/51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999
et 55/122 du 8 décembre 2000,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur

l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III²,

Convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement et l'observation de la Terre contribuent à réaliser les objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, dont l'élimination de la pauvreté,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-quatrième session³,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-quatrième session³;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁴ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* que, conformément à sa résolution 55/122, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux à sa quarantième session⁵;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'accord auquel est parvenu le Sous-Comité juridique sur la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et du fait que le Comité y a ultérieurement souscrit⁶;

5. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa quarante et unième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

i) Débat général;

ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique;

¹ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

² A/56/394 et Corr.1.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/56/20 et Corr.1).

⁴ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe], Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe], Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe], Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe] et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), chap. II.D.

⁶ A/AC.105/738, annexe III et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/55/20 et Corr.1), par. 129.

- iii) Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ;
 - iv) Questions portant sur :
 - a. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ;
 - b) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :
 - i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁷ ;
 - ii) Examen de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui a été ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001, et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques au matériel d'équipement spatial ;
 - c) Continue, conformément au plan de travail adopté par le Comité⁸, d'examiner la notion d'« État de lancement » ;
6. *Note* qu'à sa quarante et unième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-deuxième session, en 2003 ;
7. *Décide* que, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus, le Sous-Comité juridique créera un groupe de travail chargé du mandat convenu par le Sous-Comité juridique à sa quarantième session⁹, qui se réunira pendant trois ans, de 2002 à 2004 ;
8. *Note* que le Comité invitera les États membres intéressés à nommer des experts chargés de déterminer quels volets du rapport sur l'éthique de la politique spatiale de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourraient nécessiter l'examen du Comité et d'établir un rapport, en consultation avec d'autres organisations internationales et en collaboration étroite avec la Commission, en vue de présenter un exposé sur la question au Sous-Comité juridique à sa quarante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial » ;
9. *Note également* que le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail pour examiner uniquement celles des questions se rapportant au sous-alinéa iv de l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'accord visé au paragraphe 4 ;

⁷ Voir résolution 47/68.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n°20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), chap. II.C, par. 114.*

⁹ Voir A/AC.105/763, par. 118.

10. *Fait sienne* la décision du Sous-Comité juridique de créer un mécanisme consultatif ad hoc chargé d'étudier les questions se rapportant au sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 5 ci-dessus¹⁰ ;

11. *Note* que le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail pour examiner les questions visées à l'alinéa c du paragraphe 5 ci-dessus ;

12. *Décide* que, conformément aux dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹¹, approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, le Comité devra parvenir à un consensus à sa quarante-cinquième session, en 2002, sur la composition de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat, qui commence en 2003 ;

13. *Constate* que, conformément à sa résolution 55/122, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux à sa trente-huitième session¹² ;

14. *Note avec satisfaction* qu'à sa trente-huitième session, le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux ;

15. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa trente-neuvième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine les questions suivantes :

i) Échange de vues général et présentation des rapports sur les activités nationales ;

ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;

iii) Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) ;

iv) Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ;

b) Examine les questions suivantes conformément aux plans de travail adoptés par le Comité¹³ :

i) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ;

ii) Moyens et mécanismes permettant de renforcer la coopération interinstitutions et d'accroître l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux ;

iii) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles ;

¹⁰ Ibid., par. 94 ; voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 172 et 173.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/52/20), annexe I.

¹² Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), chap. II.C.

¹³ Voir A/AC.105/697, annexe III, appendice, pour le plan de travail se rapportant au point i ; A/AC.105/736, annexe II, par. 40 et 41, pour les points ii et iii ; et A/AC.105/761, par. 130, pour le point iv.

- iv) Débris spatiaux ;
- c) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :
 - i) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement ;
 - ii) Coopération internationale en vue de limiter les activités publicitaires dans l'espace susceptibles de gêner les observations astronomiques ;
 - iii) Mobilisation de ressources financières pour développer les capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales.

16. *Note* qu'à sa trente-neuvième session, le Sous-Comité scientifique et technique soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarantième session, en 2003 ;

17. *Fait sienne* la recommandation du Comité selon laquelle le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États membres, à organiser un colloque ayant pour thème « La télédétection au service d'une gestion fonctionnelle de l'eau dans les pays arides et semi-arides », avec une participation aussi large que possible, pendant la première semaine de la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique ;

18. *Note avec satisfaction* qu'un colloque consacré au domaine prometteur de la télédétection à très haute résolution et à ses applications opérationnelles, ainsi qu'à la situation du marché de l'espace, sera organisé pendant la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique et que les États membres y seront représentés ;

19. *Décide* que, dans le contexte des sous-alinéas ii et iii de l'alinéa *a* du paragraphe 15 et du paragraphe 16 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique convoquera de nouveau le Groupe de travail plénier à sa trente-neuvième session ;

20. *Décide également* que, dans le contexte du sous-alinéa i de l'alinéa *b* du paragraphe 15 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique convoquera de nouveau à sa trente-neuvième session son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ;

21. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à contribuer aux travaux du Sous-Comité scientifique et technique dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa *b* du paragraphe 15 ci-dessus, notamment en examinant les obstacles qui s'opposent à une plus large utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux par les organismes des Nations Unies et en proposant des moyens et mécanismes susceptibles de lever ces obstacles¹⁴ ;

22. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2002, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁵ ;

23. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains d'enseignement des sciences et

¹⁴ Voir A/AC.105/761, par. 81.

¹⁵ Voir A/AC.105/750, sect. II à IV.

techniques spatiales, en français et en anglais, respectivement situés au Maroc et au Nigéria, et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique ont poursuivi leurs programmes de formation en 2001 et que des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs du Réseau d'instituts de formation et de recherche dans le domaine des sciences et techniques spatiales de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est et dans la mise en place de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les autres régions ;

24. *Note* que les États Membres concernés, en Asie et dans le Pacifique, ont continué à tenir des consultations, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, afin de transformer progressivement le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique en réseau d'antennes subsidiaires ;

25. *Reconnait* l'utilité et l'importance des Conférences des Amériques sur l'espace pour les pays d'Amérique latine, note avec satisfaction que la Colombie a offert d'accueillir en 2003 une quatrième Conférence des Amériques sur l'espace, en vue de laquelle une conférence préparatoire sera convoquée pendant la Foire internationale de l'aéronautique et de l'espace, connue sous le nom de FIDAE, qui doit avoir lieu à Santiago en avril 2002, et encourage les autres régions à convoquer périodiquement des conférences régionales en vue de parvenir à une convergence de vues sur des questions d'intérêt commun dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace entre les États Membres ;

26. *Prie instamment* les gouvernements, les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités liées à l'espace, de prendre les mesures requises pour assurer l'application effective des recommandations d'UNISPACE III, en particulier de la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »¹, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application des recommandations d'UNISPACE III ;

27. *Note avec satisfaction* que le Comité a créé, à sa quarante-quatrième session, des équipes dirigées par les États Membres s'étant portés volontaires pour le faire, chargées d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III auxquelles les États Membres avaient accordé le plus haut degré de priorité et pour lesquelles ces derniers avaient proposé de diriger les activités, équipes qui rendront compte au Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-neuvième session, du travail qu'elles auront accompli en lui présentant leur plan de travail pour approbation¹⁶ ;

28. *Note* que, conformément au paragraphe 29 de sa résolution 55/122, les ressources nécessaires pour prendre les mesures et mener à bien les activités prévues dans le plan d'action présenté par le Bureau des affaires spatiales en vue d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003¹⁷ et que le Comité a souligné l'importance d'exécuter intégralement le plan d'action, au moyen des ressources nécessaires, en 2002¹⁸ ;

29. *Décide* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 55/122, le Comité inscrira à l'ordre du jour de ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions un point relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III ;

¹⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 50 à 62.

¹⁷ *Ibid.*, *Supplément n° 6* (A/56/6/Rev.1), chap. 6.

¹⁸ *Ibid.*, *Supplément n° 20* et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 64.

30. *Prie* le Comité d'établir, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, un rapport qu'il lui présentera, de façon qu'elle examine et évalue, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68, l'application des conclusions d'UNISPACE III et étudie de nouvelles mesures et initiatives, et convient qu'à ce sujet il serait souhaitable que le Comité crée un groupe de travail chargé de prendre en compte les travaux du Sous-Comité scientifique et technique sur la question ;

31. *Prie également* le Comité de lui présenter, pour examen à sa cinquante-septième session, des recommandations concernant les modalités et la portée de l'examen susmentionné auquel elle doit procéder et les questions d'organisation y relatives ;

32. *Prie instamment* tous les États Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'appuyer les activités visant à appliquer les recommandations d'UNISPACE III, en particulier les propositions de projets prioritaires recommandées par le Comité à sa quarante-troisième session¹⁹ ;

33. *Recommande* d'accorder plus d'attention et d'apporter un soutien politique à toutes les questions liées à la protection et à la sauvegarde de l'environnement spatial, en particulier à celles qui pourraient affecter l'environnement terrestre ;

34. *Juge essentiel* que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche sur cette question se poursuive au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique devrait en être informé, et convient que la coopération internationale est nécessaire pour élaborer des stratégies appropriées et abordables aux fins de réduire au minimum l'effet des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

35. *Prie instamment* tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

36. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales susceptibles de favoriser un progrès économique soutenu et un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement ;

37. *Décide* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications devraient retenir tout particulièrement l'attention des conférences organisées au sein du système des Nations Unies afin de remédier aux problèmes mondiaux liés au développement social, économique et culturel, et que l'utilisation des techniques spatiales devrait être encouragée en vue de réaliser les objectifs de ces conférences et de donner effet à la Déclaration du Millénaire²⁰ ;

¹⁹ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/55/20 et Corr.1), par. 87.

²⁰ Voir résolution 55/2.

38. *Note* que le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a écrit au Secrétaire général²¹, comme le Comité l'en avait prié à sa quarante-quatrième session²², pour appeler son attention sur la nécessité de prendre davantage en compte les contributions des sciences et des techniques de l'espace à la réalisation des objectifs des grandes conférences des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement ;

39. *Invite* tous les organes, organismes et programmes du système des Nations Unies, en particulier ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, à dresser un inventaire des recommandations des grandes conférences des Nations Unies qui pourraient être appliquées grâce aux sciences et aux techniques spatiales ;

40. *Décide* qu'il convient de mettre fin à la pratique consistant à faire siéger à tour de rôle Cuba et le Pérou, d'une part, et la Malaisie et la République de Corée, d'autre part, que ces quatre pays doivent devenir membres à part entière du Comité, et que l'Arabie saoudite et la Slovaquie doivent également en devenir membres ;

41. *Décide également* qu'une fois effectué cet élargissement de la composition du Comité, il ne sera plus nécessaire d'accroître le nombre de ses membres dans les sept prochaines années, sauf si des circonstances exceptionnelles justifient l'examen de la question avant la fin de cette période ;

42. *Décide en outre* que tous les groupes régionaux devraient organiser des consultations pour ceux de leurs membres qui sont également membres du Comité, afin de les engager à participer aux travaux de celui-ci et de ses deux sous-comités, et qu'ils devraient rendre compte au Comité, à sa quarante-cinquième session, des résultats de leurs consultations ;

43. *Approuve* la décision par laquelle le Comité a accordé le statut d'observateur permanent à l'Association européenne pour l'Année internationale de l'espace, à la National Space Society et au Conseil consultatif de la génération spatiale ;

44. *Prie* le Comité de poursuivre à titre prioritaire l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session ;

45. *Prie également* le Comité de poursuivre, à sa quarante-cinquième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle » ;

46. *Décide* qu'une nouvelle question intitulée « Espace et société » devrait être inscrite à l'ordre du jour des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Comité ;

47. *Décide également* que le Comité devrait examiner un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre de la question intitulée « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à rendre compte de leurs activités concernant ce système ;

²¹ A/56/306.

²² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 113.

48. *Invite* le Comité à élargir la portée de la coopération internationale en ce qui concerne la dimension sociale, économique, morale et humaine dans les applications des sciences et des techniques spatiales ;

49. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à celui-ci des rapports d'activités sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace ;

50. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager s'il y a lieu de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir ;

51. *Prie également* le Comité d'examiner et de sélectionner de nouveaux mécanismes de coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, conformément au préambule de la présente résolution.

*82^e séance plénière
10 décembre 2001*